

Règlement jeu-concours LFH

Découvrez ci-dessous le règlement du jeu-concours organisé par la **Ligue Féminine de Handball** sur Facebook (« Ligue Féminine de Handball ») et Twitter (« @handlfh ») qui va se dérouler du **jeudi 10 septembre 2015 à 10H** au **dimanche 13 septembre à 23H**.

Lots à gagner :

-> 2 ballons officiels de la Ligue Féminine de Handball de la marque Select (taille 2).

Modalités de participation :

Ce jeu-concours est ouvert à toutes les personnes présentes sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter. Pour y participer :

- Sur Facebook :

- > Rendez-vous sur la page Facebook de la Ligue Féminine de Handball
- > Aimer la page « Ligue Féminine de Handball »
- > Aimer et partager la publication relative au jeu-concours
- > Une fois cela réalisé, votre participation sera validée

- Sur Twitter :

- > Rendez-vous sur le compte Twitter de la Ligue Féminine de Handball : @handlfh
- > Suivez le compte @handlfh
- > Retweetez le tweet posté par @handlfh relatif au jeu-concours
- > Une fois cela réalisé, votre participation sera validée

Gagnants :

Deux gagnants (1 participant au jeu-concours sur Facebook et 1 participant au jeu-concours sur Twitter) seront tirés au sort parmi les participants, le **lundi 14 septembre à 12H**. Le nom du gagnant ayant participé au jeu-concours sur Facebook sera dévoilé à 16H sur la page Facebook : « **Ligue Féminine de Handball** », tandis que le nom du gagnant ayant participé au jeu-concours sur Twitter sera dévoilé sur le compte Twitter « **@handlfh** ». Les deux gagnants seront contactés directement par **message privé** pour qu'ils puissent communiquer à la LFH leur coordonnées pour la livraison du ballon de marque Select. Les modalités de livraison des lots seront communiquées par la Ligue Féminine de Handball à chacun des gagnants.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. L'acheminement des lots bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi, la responsabilité de la Ligue Féminine de Handball ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

Propriété intellectuelle :

La participation à ce concours implique, au profit de la Ligue Féminine de Handball l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

Informations et libertés :

Les informations précisées sur les formulaires de participation sont nécessaires pour participer au jeu-concours organisé par la Ligue Féminine de Handball.

Les noms et coordonnées des participants font l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant par simple demande auprès de la Société Organisatrice.

Acceptation :

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu-concours.

Annulation :

La Ligue Féminine de Handball se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

Mentions légales :

- L'extrait de loi [Article 121-38](#) concernant le dépôt de règlement obligatoire auprès d'une autorité juridique a été abrogée le 20 décembre 2014. Cela signifie que depuis cette date il est légal en France d'organiser un jeu ou un concours sans avoir l'obligation de déposer un règlement auprès d'un huissier de justice que ce soit sur Facebook ou tout autre site. Concernant le tirage au sort final, il ne doit pas nécessairement se faire sous contrôle d'Huissier.

- *Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.*